

Fiche Action n°5 - Mettre en tourisme les éléments patrimoniaux structurants du territoire	
Objectif Prioritaire	Construire une offre touristique qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 – 400 000€
Pour le FEDER : Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.2.2 Attractivité durable du territoire -accès aux services</p> <ul style="list-style-type: none"> - création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service - Aménagement des espaces communs et de services collectifs - Création, réhabilitation, équipements de bâtiments en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels, patrimoniaux, sportif, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse <p>5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels • Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement • Développement de projets culturels et patrimoniaux
Version consolidée	27/11/2025
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le Plan Stratégique National (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de mise en tourisme réalisées • Fréquentation des sites
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Le territoire dispose de sites patrimoniaux et naturels structurants (ex : aqueducs, amphithéâtre, Etc.) sur lesquels il est important de capitaliser pour la mise en tourisme du territoire.</p> <p>Les sites patrimoniaux et naturels structurants sont des sites dotés d'une valeur culturelle, historique et environnementale significative, dont l'impact sur les collectivités territoriales est manifeste. Ces sites répondent à des enjeux stratégiques majeurs, notamment sur le plan économique, en contribuant au développement local, au tourisme et à la préservation des ressources naturelles. Leur importance dépasse les limites administratives des communes, s'inscrivant dans une logique d'intercommunalité et même au-delà,</p> <p>Cette fiche action est déployée sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Cette fiche action ne concerne que les sites patrimoniaux culturels et/ou naturels et/ou mixtes structurants ou les offres touristiques situées dans un rayon de 3 km des sites structurants du territoire.</p> <p>La liste des sites patrimoniaux culturels et/ou naturels et/ou mixtes structurants du territoire, identifiés comme répondant aux enjeux précités, est présentée ci-dessous :</p> <p>Au sein de Saintes Grandes Rives l'Agglo : L'amphithéâtre Gallo-Romain, l'Arc de Germanicus, l'Abbaye aux Dames, la Basilique Saint-Eutrope, à Saintes. La maison des Aqueducs à Vénérand, la fontaine du Douhet, L'écomusée de Migron, le théâtre Gallo-Romain à Thénac, l'abbaye de Fontdouce à Saint-Bris-des-bois, la maison de la Gaïeté à Chérac, la Vallée du Coran, la Vallée de l'Arnoult, la Vallée de la Charente, les marais de la Seugne, la Flow vélo et l'église Romane classée de Corme-Royal.</p> <p>Au sein de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge : le château de Panloy, le château de Crazannes, le château de la Roche Courbon, le château de Nieul-les-Saintes, l'abbaye de Trizay la Galaxies des Pierres Levées, Les Lapidiales, La Pierre de Crazannes, le parc aux animaux et parc de loisirs de la Ferme de Magné, La Maison des Aventuriers, La Maison Marie Bon, la Vallée de la Charente, la Vallée de l'Arnoult, la Flow Vélo et l'église Romane classée de Saint-Sulpice d'Arnoult.</p> <p>Au sein de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole : le Château de Bernessard et son pigeonnier, la Vallée de l'Arnoult, la Vallée de le Seudre, le vélorail à Saint-André-de-Lidon et les églises romanes</p>

	<p>classées de Rioux et Meursac.</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'image de marque du territoire • Diversification des clientèles • Allongement des durées de séjour • Augmentation des revenus touristiques directs et indirects • Désaisonnalisation de la fréquentation <p>Plus-value du DLAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vision globale sur la complémentarité de l'offre sur le territoire • Visibilité de l'impact économique des projets sur l'économie présente (entreprises de travaux)
Types d'actions soutenues	<p>Les types d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, développement, (travaux, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements, signalétiques, etc.) de sites patrimoniaux culturels et/ou naturels et/ou mixtes structurants. - Création, développement, (travaux, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements, signalétiques, etc.) de l'offre touristique située dans un rayon de 3 km des sites patrimoniaux culturels et/ou naturels et/ou mixtes structurants. - Actions de communication (ex : stratégie de communication, conception fichiers de communication, plaquettes, affiches, site Internet, kakémonos, etc.) - Etudes de faisabilité, d'opportunité, de travaux, d'impact, de diagnostic de territoire, etc. - Installations artistiques permanentes et temporaires - Manifestations culturelles notamment en dehors de la saison estivale
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) + • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole • Les Grandes entreprises privées <p><u>Coûts inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de fonctionnement liées à l'auto-construction et les contributions en nature • Acquisitions foncières • Achats immobiliers
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>FEDER : 1er janvier 2021.</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Avec FEDER 1.2 - les dépenses liées à des outils numériques ne seront prises en compte qu'en lien avec une autre dépense éligible et dans la limite des conditions</p>

	<p>précisées dans le programme régional FEDER.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement d'un site touristique en lien avec la trame verte et bleue, la demande de financement concernera la Fiche Action 6</p> <p>Pour les actions proposées hors site patrimonial culturel et/ou naturel et/ou mixte structurant ou sites situés dans un rayon de 3 km des sites structurants, la demande de financement concernera la Fiche Action 7</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	<p>FEDER : jusqu'à 100 %.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000€ d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	75 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	<p>Voir critères d'éligibilité du FEDER.</p> <p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Ambition 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique